

**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mars 2026, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le second projet de règlement suivant :

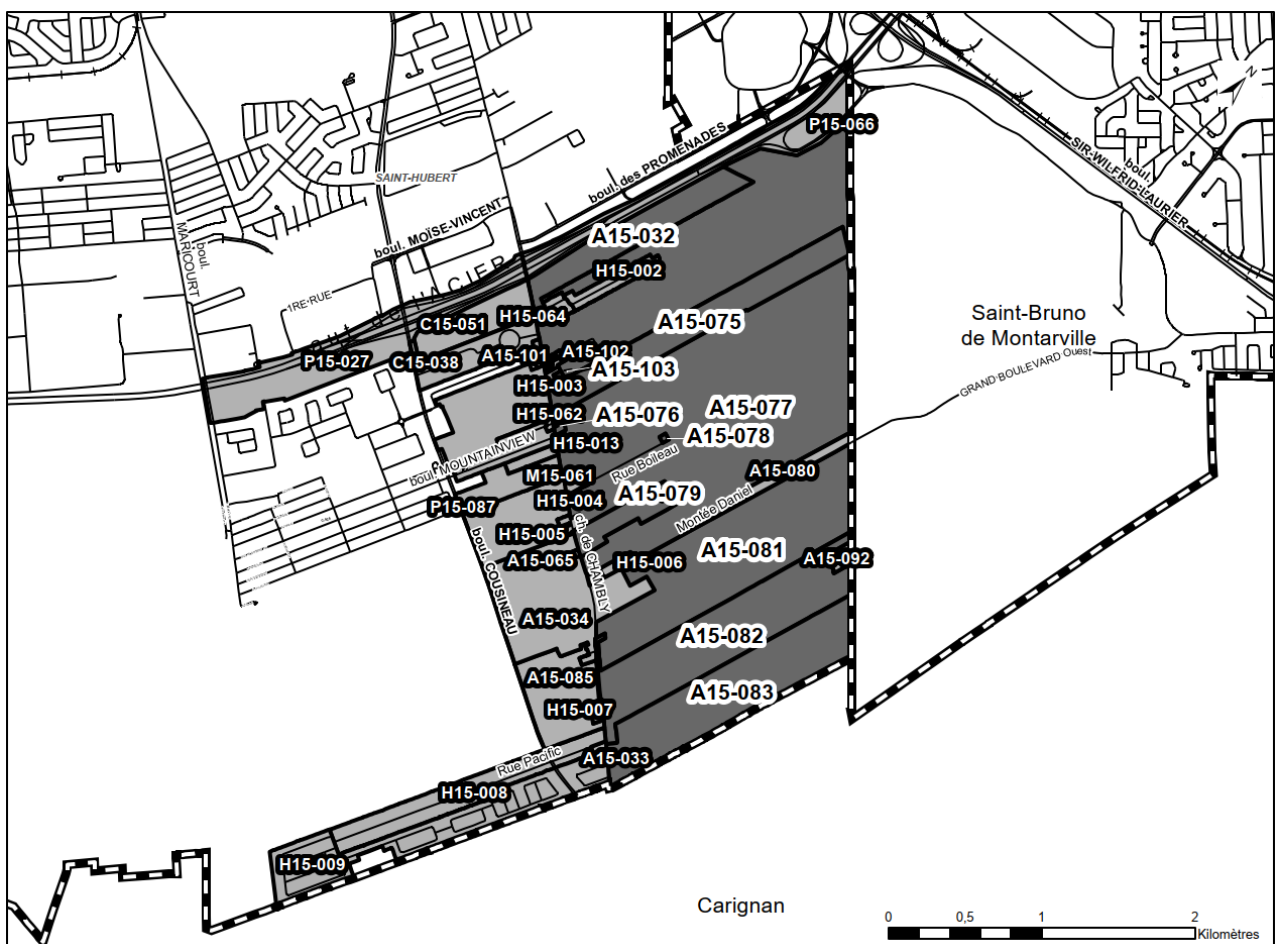
- Le second projet de *Règlement SH-2026-558 modifiant le Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme, afin de corriger, ajuster et préciser certaines dispositions.*

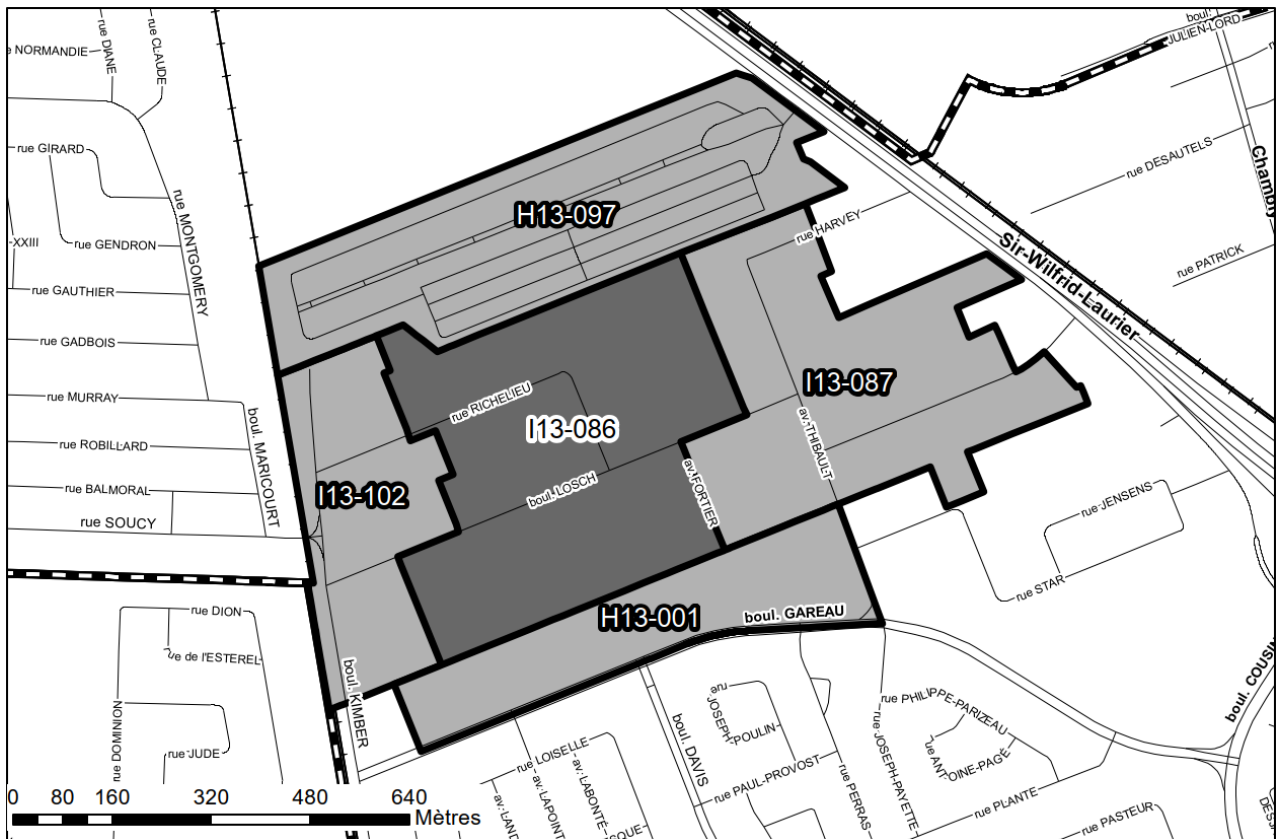
Les articles 1 à 24, 26, 28, par. 1°, et 29 à 31, de ce second projet de règlement, concernent l'ensemble du territoire.

Les articles 25, 27, par. 1°, et l'article 28, par. 2°, de ce second projet de règlement, concernent la zone I13-086, indiquée en gris sur le croquis, et les zones contigües à celle-ci y sont également indiquées.

Les articles 27, par. 2° à 5°, et 28, par. 2° et 3°, de ce second projet de règlement, concernent les zones A15-032, A15-075, A15-076, A15-077, A15-078, A15-079, A15-081, A15-082, A15-083 et A15-103, indiquées en gris sur le croquis, et leur zones contigües y sont également indiquées.

Les articles 3, 25, 27 et 28, par. 2° et 3°, comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.





2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée sous toutes réserves;
- être reçue par courriel au greffe.sh@longueuil.quebec, au plus tard le 2 avril 2026.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions du second projet mentionné au paragraphe 1, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de son résumé peut être obtenue sans frais en écrivant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 25 mars 2026.

Carole Leroux
Assistante-greffière